

REGLEMENT DES JEUX-GRATUIT AGÈNCIA CATALANA DE TURISME À L'OCCASION DE L'ANNÉE DE LA CATALOGNE EN FRANCE

Article 1

L'organisme l'AGÈNCIA CATALANA DE TURISME, bureau de représentation du Gouvernement Catalan dont le siège social est au 3 rue de la Boétie - 75008 - Paris organise à l'occasion des manifestations culturelles catalanes pour l'Année de la Catalogne en France, 1 jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé " Jeu concours Saint Valentin " :

- SÉJOUR 1 : Un séjour à l'**Hôtel - Wellness**** Castell de Ciutat** (Seu d'Urgell, Pyrénées) pour 2 personnes en chambre double, petit déjeuner compris. Le prix inclut un hydro massage par personne avec des pétales de rose, accès illimité au circuit Wellness, et service de minibar, parking et wifi gratuits.
*Reservation selon disponibilité de l'établissement.

La valeur de cette dotation est de 300 Euros. L'Hébergement, le petit déjeuner et les services détaillés ci-dessus sont pris en charge par l'hôtel. Les frais de transport et le reste de frais dérivées du voyage doivent être pris en charge par le gagnant.

Article 2

Pour jouer, les participants devront remplir lisiblement le bulletin de participation en ligne (un bulletin par foyer, même nom, même adresse) sur le blog www.enviedecatalogne.fr. Début de participation : le 28 janvier 2010, fin de participation au jeu concours le 14 février 2011.

Un tirage au sort qui aura lieu le 15 janvier 2011 désignera le gagnant du séjour.

Le règlement du jeu est disponible au Centre de Promotion Touristique de l'Agència Catalana de Turisme et est adressé, à titre gratuit, à toute personne en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante Agència Catalana de Turisme – 3 rue de la Boétie - 75008 Paris, les frais de timbres sont remboursés au tarif lent en vigueur.

Article 3

Participation au jeu gratuit de l'Agència Catalana de Turisme.

Les participants pourront jouer uniquement via le blog www.enviedecatalogne.fr

Article 4

Pour le jeu, les participants ne pourront envoyer qu'un seul et même bulletin de participation en cliquant sur le bulletin « envoyer » (un bulletin par foyer, même nom, même adresse).

En cas de réponses multiples, une seule réponse sera prise en compte.

Les membres du personnel de l'AGENCIA CATALANA DE TURISME et le personnel de l'hôtel participant, société ayant collaboré à l'organisation de ce jeu gratuit, ainsi que leur famille, ne peuvent y participer.

Article 5

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 6

Le gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des formulaires envoyés par voie électronique après avoir appuyé sur le bouton « envoyer ».

Les gagnants seront avisés au plus tard 30 jours calendaires à compter de la date de clôture des jeux-gratuits.

Article 7

Le nom du gagnant pourra être obtenu sur simple demande à l'adresse suivante :

JEUX-CONCOURS AGENCIA CATALANA DE TURISME

3 RUE DE LA BOETIE - 75008 PARIS.

Dans le cas où la société organisatrice ou les fournisseurs modifieraient le lot mis en jeu, la responsabilité de l'AGENCIA CATALANA DE TURISME ne pourra être engagée.

Toutefois, si la société organisatrice venait à modifier le lot mis en jeu, celle-ci s'efforcera de le remplacer par un prix équivalent de valeur égale ou supérieure.

Le prix ne pourra être échangé ni contre un autre prix, ni contre leur valeur en espèces. Les dates de validité du séjour ne pourront être modifiées par les gagnants.

Article 8

Le nom du gagnant sera publié par l'AGENCIA CATALANA DE TURISME à Paris sur le blog www.enviedecatalogne.fr.

Le gagnant sera informé individuellement (par mail ou par téléphone) de son gain et des modalités de mise à disposition de son lot 30 jours maximum après la date du tirage au sort.

Si le gagnant ne peut être informé ou si le lot n'est pas réclamé par ledit gagnant dans un délai de 60 jours, ce lot demeurera la propriété de la société organisatrice.

Article 9

Le tirage au sort se déroulera sous le contrôle de M. Jean-Louis HAUGUEL, S.C.P. Hauguel / Schambourg – Huissiers de Justice Associés, demeurant au 14 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris.

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Jeu, et feront l'objet d'un dépôt auprès de Maître HAUGUEL.

Article 10

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écarter ou annuler sans préavis le jeu-gratuit en cas de force majeure. Aucune responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

Article 11

Le gagnant autorise par avance la société organisatrice à utiliser son nom, adresse et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle du seul fait de l'acceptation de son lot.

Article 12

Les informations nominales des participants à ce jeu-gratuit sera intégré au fichier de l'AGENCIA CATALANA DE TURISME et pourra être réutilisé par ses services internes et les organismes liés contractuellement à la société, sauf opposition écrite des participants, conformément à la loi Informatique et Libertés, du 6 janvier 1978.

Le droit d'accès, de rectification et de suppression pourra être exercé à l'adresse suivante :

AGENCIA CATALANA DE TURISME
3 RUE DE LA BOETIE – 75008 PARIS

Article 13

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non-prévus, seront tranchés par la société organisatrice.

Article 14

Le fait de participer à ce jeu-gratuit implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le jeu-gratuit et l'interprétation ou l'application dudit règlement.

La participation à ce jeu-gratuit implique la renonciation à toute action de recours.

Le texte intégral du présent règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

JEUX-GRATUIT AGENCIA CATALANA DE TURISME
3 RUE DE LA BOETIE – 75008 PARIS

Les frais de demande de communication du règlement seront remboursés sur demande écrite adressée à :

JEUX-GRATUIT AGENCIA CATALANA DE TURISME
3 RUE DE LA BOETIE – 75008 PARIS

Le remboursement se fera sur la base du tarif lettre, au tarif lent en vigueur (envoi de moins de 20 grammes).

La date limite à laquelle cette demande de remboursement doit être envoyée est la date de clôture du jeu gratuit, le cachet de la Poste faisant foi.

Elle devra être jointe à la demande de communication du règlement et devra indiquer clairement le nom, prénom et adresse de son auteur.

Il n'y aura qu'un seul remboursement par foyer.

Article 15

Le présent règlement est déposé chez Maître Hauguel, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris.

Fait à Paris, le 27 janvier 2010.